



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

GRENOBLE, LE

3 FEV. 2009

BUREAU DE L'URBANISME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE PREVENTION DES RISQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : J. COSTES
☎ 04 76 60 33 48
mel.jerome.costes@isere.pref.gouv.fr

DECISION

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la Bourbre moyenne approuvé en date du 14 janvier 2008 définissant les travaux à réaliser sur la zone violette BI'4 sur la commune de CESSIEU

VU l'article 6 du titre I du PPRI de la Bourbre moyenne déterminant les mesures d'ouvertures à l'urbanisation des zones violettes, constructibles avec prescriptions détaillées des travaux à réaliser

VU le projet d'extension du centre de stockage des déchets à CESSIEU

VU l'arrêté Préfectoral d'autorisation d'extension ICPE n° 2008-11255 en date du 12 décembre 2008

VU la convention en date du 27 janvier 2009 établie entre le syndicat mixte d'aménagement de la Bourbre et la société ONYX AUVERGNE RHONE ALPES

Considérant l'engagement de la société ONYX AUVERGNE RHONE ALPES de mettre en oeuvre les mesures compensatoires définies dans le PPRI de la Bourbre moyenne et repris dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'extension n°2008-11255 en date du 12 décembre 2008

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

DECIDE

Article 1 :

Les règles applicables à la zone indiquée BI'4 sont celles la zone bleue BI'2.

Article 2 :

La présente décision ainsi que toutes les pièces jointes, seront annexées au dossier de PPRI approuvé et diffusées à tous les services et organismes destinataires du dossier initial du PPRI.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur départemental de l'équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Grenoble, le 3 FEV. 2009

LE PREFET

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

François LOBIT